M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le rappel au Règlement n'est peut-être plus qu'une question théorique. Je répète qu'il n'existe aucun règlement que je connaisse qui interdise à un député de commenter un rappel au Règlement soulevé en bonne et due forme à propos de la lettre que vient de lire le député de Prince George-Peace River, à moins qu'il n'aille à l'encontre du Règlement ou qu'il ne concerne pas le sujet. Si la question porte sur le dépôt d'un document et si un député veut lire ce qu'il considère comme le document en question, je peux difficilement déclarer que la chose ne concerne pas la question dont la Chambre est saisie.

Cependant, la discussion étant close, il reste à la présidence de décider si le solliciteur général peut, suite au rappel au Règlement, être forcé de déposer un document qui serait en sa possession. Je rappelle que les précédents ne sont pas très explicites à cet égard et semblent même diverger sur certains aspects. Je devrai donc les examiner et j'essayerai de rendre demain ma décision sur cette question.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je voudrais rappeler une question et une réponse donnée hier à la Chambre quand le député de Prince George-Peace River (M. Oberle)...

Des voix: Quelle page?

M. Lang: A la page 2340 du hansard—m'a posé une question au sujet d'un document qui serait, selon lui, une liste de membres d'une opposition extra-parlementaire. J'ai répondu que je n'avais jamais vu cette liste ni n'en avais entendu parler. Je dois dire que dans sa question le député n'a indiqué aucune date. S'il l'avait fait, je pourrais...

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: S'il l'avait fait, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne connais pas de définition de la question de privilège qui permette de fournir des éclaircissements au sujet d'une question ou d'une réponse donnée au cours d'une séance antérieure. D'autres occasions d'éclaircir la question se présenteront peut-être, mais je ne crois pas qu'on puisse le faire en soulevant la question de privilège.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne cherche nullement à fournir des éclaircissements sur la réponse, si les députés veulent bien me permettre de terminer ma déclaration. Je soulève la question de privilège au cas où, dans ma réponse, j'aurais trompé la Chambre comme l'ont dit les députés dans leurs diverses interventions. C'est sans doute ce que le député suppose. Si c'est le cas, j'aimerais qu'il le dise clairement, mais avant je voudrais qu'il entende ce que j'ai à dire à ce propos, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit, si j'avais entendu la date dans la question, j'aurais peut-être répondu que je ne me souviens pas avoir jamais vu ou entendu parler de pareille liste, mais en fait . . .

• (1540)

Des voix: Oh, oh!

Questions au Feuilleton

M. Lang: ... maintenant qu'on a donné lecture de la lettre que mentionne le député et qui fait allusion à la prétendue liste, j'arrive difficilement à croire que j'aurais pu oublier avoir vu pareille lettre à ce moment-là. Il faudrait que je précise encore une fois, s'il me reposait la question, que je ne me rappelle certainement pas avoir vu ou entendu parler de pareille lettre et j'estime donc que cette mise au point s'imposait en ce qui le concerne.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT D'UN RAPPORT AU SUJET DE LA CANADIAN LINEN SUPPLY

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au sujet de la Canadian Linen Supply.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

ABROGATION DE L'ARTICLE 272

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-31, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 177, 178, 179, 180, 189, 192, 337, 338, 339, 359, 665, 825, 909, 944, 982, 1016, 1033, 1034, 1081, 1148, 1152, 1155, 1165, 1185, 1195, 1210, 1217, 1218, 1228, 1261, 1277, 1295, 1299, 1332 et 1365.

[Texte]

LES ÉPARGNES FISCALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Ouestion nº 177-M. Caccia:

Quelle a été l'épargne fiscale a) fédérale, b) provinciale pour chaque groupe de revenu énuméré dans le Tableau 2 de l'édition de 1976 de Statistique fiscale pour les postes (i) 28, (ii) 29, (iii) 30, (iv) 31, (v) 32, (vi) 33, (vii) 35, (viii) 36, (ix) 37, (x) 38, (xi) 39, (xii) 40, (xiii) 41, (xiv) 42, (xv) 43, (xvi) 44, (xvii) 45, (xviii) 46, (xix) 47, (xx) 48, (xxi) 49 en tenant compte des taux d'imposition marginaux en vigueur?